



ENFANCE 3-11 ans



FLASH INFO N° 1 DU 7 SEPTEMBRE 2023

Accueil de loisirs sans hébergement, périscolaires, extrascolaires

Afin de favoriser une meilleure accessibilité des enfants tarnais aux Alsh, la Caf du Tarn a mis en place depuis plusieurs années l'Aide Accès ALSH (AAALSH).

L'aide accès ALSH a pour objet :

- ⇒ de participer à la mise en œuvre d'un accueil de qualité,
- ⇒ de favoriser l'accès de tous les enfants aux ALSH notamment par la mise en œuvre de tarifs adaptés aux capacités financières des familles.

Une évaluation de ce dispositif local est lancée cette année. En 2022, 67 gestionnaires (95 ACM) ont bénéficié de l'AAALSH

Retour sur les éléments clés de cette évaluation : Taux de réponse = 79 % (68 % associations, 17 % collectivités).

Synthèse des réponses aux questions : la mise en œuvre d'une tarification modulée en fonction des ressources contribue globalement à réduire les inégalités d'accès aux Alsh.

Cependant, Les familles se situant dans les tranches QF 3 et 4 sont celles qui fréquentent le moins les Alsh sur les temps extrascolaires.

Réponses questionnaire AAALSH 2023 : heures réalisées en 2022

QF	2019	2020	2021	2022	Ecart 2019-2022
jusqu'à 499					
Tranche 1	145 503	116 403	124 373	162 199	11,5%
500-699					
Tranche 2	112 777	88 845	88 444	115 425	2,3%
700-899					
Tranche 3	81 698	66 932	66 738	84 903	3,9%
900-1099					
Tranche 4	63 363	51 038	57 019	69 674	10,0%
1100 et plus					
Tranche 5	278 961	237 434	266 505	321 759	15,3%



ENFANCE 3-11 ans

En 2024

L'AAALSH empruntera une « nouvelle trajectoire » dans le cadre des aides financières aux partenaires du Règlement Intérieur d'Action Sociale (RIAS). Celui s'adaptera aux nouvelles orientations nationales de la Convention d'Objectifs et de Gestion 2023-2027.

Mais d'ores et déjà :

- Le questionnaire annuel d'évaluation sera rendu obligatoire. Les gestionnaire qui feront l'impasse sur cette évaluation annuelle seront non éligible à notre aide financière complémentaire à la PSO.
- La Caf fournira l'utilitaire d'évaluation qui permettra de connaître parfaitement les modalités de la politique tarifaire éligible, un tableau de simulation permettant de vérifier la conformité des tarifs aux critères de l'AAALSH, le report des heures annuelles réalisées par tranche de Quotient Familial,

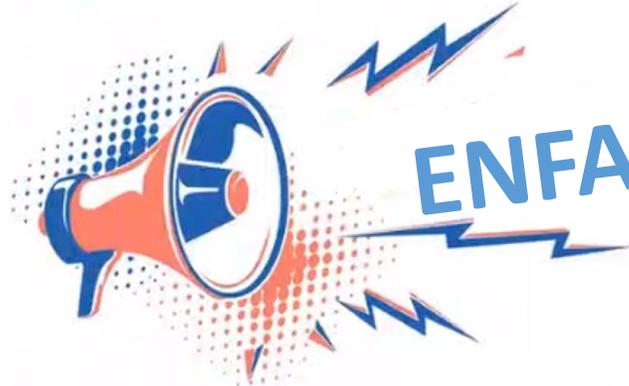


Evolution des barème 2023 pour les ACM

Afin d'améliorer la solvabilisation des accueils péri et extrascolaires, **les prix plafonds progressent de 4,11%** pour les trois prestations de service ordinaires (prestation de service Alsh péri-scolaires, extrascolaires et accueils adolescents) et **la pause méridienne des Alsh péri-scolaires est désormais financée dans son intégralité.**

La PS Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité, (Clas), ainsi que les « Bonus enfants & Bonus parents » sont également revalorisés

		Prix plafonds	Taux de la PS	Prestation de service
Accueil de loisirs, de jeunes ou de scoutisme	Accueil extrascolaire	2,01 €/h	30 %	0,60 €/h
		16,07 €/jour	30 %	4,82 €/jour
	Accueil péri-scolaire	1,91 €/h	30 %	0,57 €/h
		15,24 €/jour	30 %	4,57 €/jour
	Accueil adolescents	2,98 €/h	30 %	0,89 €/h
		23,82 €/jour	30 %	7,15 €/jour
Accompagnement à la scolarité	PS Socle	8 209 €/an	32,5 %	2 667,93 €/an
	Bonus « enfants »	318 €/an	100 %	318 €/an
	Bonus « parents »	318 €/an	100 %	318 €/an



ENFANCE 3-11 ans

Pass' Sport 2023

Il s'agit d'une aide de 50 euros par enfant/jeune adulte (*sous conditions*) pour financer tout ou partie de son inscription dans un club sportif de son choix et lui permettre de participer aux activités de la saison 2023-2024.

Cette aide est gérée par le ministère des Sports et des Jeux Olympiques et Paralympiques.

Le site internet <https://www.sports.gouv.fr> recense toutes les informations utiles.

Pass' Sport 2023 : Vos questions, nos réponses sur notre site [Caf.fr](https://www.caf.fr).



Le Pass colo : une nouvelle aide confiée aux Caf pour faciliter le départ en vacances des jeunes de 11 ans

Annoncé par Aurore Bergé, ministre des Solidarités et des Familles, le Pass Colo sera mis en œuvre à **l'été 2024** pour faciliter les départs en vacances en « colos » des **enfants avant leur entrée au collège, l'année de leurs 11 ans.**

Avec un montant qui varie en fonction des revenus des familles, l'aide sera versée à l'organisateur du séjour labellisé « Pass Colo », selon le principe du tiers payant : les familles n'auront à payer que le solde restant à leur charge.

Comment fonctionne le « Pass Colo »

Cette aide financière versée à l'organisateur du séjour labellisé « Pass Colo », selon le principe du tiers payant, variera en fonction des ressources de la famille :

- 350 € pour les QF de moins de 200 €
- 300 € pour les QF compris entre 201 et 700 €
- 250 € pour les QF compris entre 701 et 1200 €
- 200 € pour les QF compris entre 1201 et 1500 €

